

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

De MOZE SUR LOUET du 6 juillet 2021

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILAUD, DAGUIN, FREMY, GODINEAU, GORREC, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT.

Absents : Mmes DELAUNAY, SECHET , Mrs CUVELIER, LEGER , PELLOIN, QUILEZ, RICHOU, ROUSSEL

Pouvoirs : M ROUSSEL à M MEUNIER, Mme SECHET à M DAGUIN, Mme DELAUNAY à Mme GODINEAU,
M LEGER à Mme BEZIE

Secrétaire : Mme BEZIE

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour (PEDT), ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Projet éducatif de territoire

Mme CHABROUILAUD, adjointe à l'enfance et la jeunesse, présente le plan mercredi et le PEDT, permettant de solliciter des subventions auprès de la CAF sur la période 2021/2024.

Le PEDT est approuvé à l'unanimité.

2. SIEML – éclairage public rond-point RD 160

Il est proposé de supprimer les candélabres du giratoire de la RD 160 /RD 123, au nombre de 17, fonctionnant 8 mois sur 12, par mesure d'économie sur la consommation en énergie .

Le Département ne s'oppose pas à ce projet, qui ne pose pas de problème de sécurité.

Le coût estimé par le SIEML est de 7 498 euros.

Il est finalement proposé de supprimer l'abonnement pour l'électricité ou de réduire les horaires d'éclairage mais de laisser en place les ouvrages.

Ce point est reporté ultérieurement après poursuite des investigations.

3. Participation coût de scolarité – classe ULIS

Arrivée de M CUVELIER.

Madame le Maire expose qu'un enfant domicilié sur la commune est scolarisé dans une classe ULIS à l'école St Antoine à Angers, pour l'année scolaire 2020/2021.

La commune de MOZE SUR LOUET n'ayant pas les capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné à l'école publique, il est proposé de verser une participation d'un montant de 550 € à l'école St Antoine.

Le montant de 550 € correspond au montant facturé par la commune d'Angers. Pour information la commune de Murs Erigné facture cette prestation 700 €.

Les coûts sont élevés, car il s'agit de classes (ateliers) à faible effectif, pour lesquelles la MDA ne participe pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

4. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles- commune de Denée

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une somme de 620 € aux enfants résidants à MOZE SUR LOUET et scolarisés à DENEÉ, pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le maire propose que cette participation soit portée dans le cadre de la réciprocité avec la commune de Denée à un montant de :

- 620 € pour l'année 2020/2021
- 628 € pour l'année 2021/2022

Au regard des discussions, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter le coût pour l'année 2020/2021 et de solliciter des compléments sur les calculs et une ventilation maternelle / primaire pour 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire d'obtenir les compléments d'information sur les calculs et la ventilation pour les deux années et de reporter ce vote après réception des éléments requis.

5. Délégation attribution du conseil municipal au Maire – aide à la rénovation énergétique

Suite à une demande d'aide à la rénovation énergétique d'un administré, pour lequel le dossier est conforme aux critères d'attribution définis dans le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien, il est proposé de donner délégation au maire pour verser cette aide et toute attribution des aides OPAH à venir.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

6. Avenant à la convention de gestion de la résidence autonomie « les Jonchères »

Madame le Maire expose que le CCAS propose à l'Office Public Maine et Loire Habitat, un avenant à la convention de gestion de la résidence autonomie, qui prévoit une augmentation du taux de provision pour travaux (provision grosses réparations) de 1.3 à 2.5 % à compter du 1^{er}

juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2023, pour financer la rénovation des cuisines des appartements des résidents.

Il est précisé que cette mesure est sans incidence sur le coût du loyer pour les résidents.

Il est également indiqué que la fin d'emprunts bancaires permet de retrouver une souplesse financière.

Les provisions versées augmenteraient d'environ 50 000 euros par an.

Suite à l'accord de l'Office et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

7. Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe

Suite à la création de poste d'ATSEM et la nomination de l'agent concerné, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint technique. Le comité technique a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8. Postes contractuels

a/La personne recrutée sur le poste de comptable étant en congés longue maladie, il est proposé de créer un nouveau poste de comptable contractuel pour la période du 01/09/2021 au 31/12/2021, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

b/ Un agent du service de restauration est en arrêt maladie.

Il est proposé de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité du 30/08/2021 au 29/08/2022.

c/Un agent du service restauration postule sur un poste d'ATSEM qui va se libérer prochainement. Il est proposé de lancer un recrutement sur le poste qui va devenir vacant à la restauration.

- Il est proposé de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité du 1/09/2021 au 29/08/2022 en CDD sur un volume de 25,5 heures par semaine.
- Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 20/35 ème à compter du 30/08/2021.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

9. Décision modificative du budget communal

Il est proposé de prévoir des crédits pour les dépenses suivantes :

1/Pour le restaurant communal, suite à panne :

Achat d'un lave-vaisselle – sté SDJ froid – coût 4 014 € TTC

Achat d'un lave-linge – HYPER U - coût 349 € TTC

2/ Matériel informatique (NAS, Switch, Disques durs) : 1 257 € TTC
Licence anti virus : 169 € TTC

3/ Subvention complémentaire pour OGEC de 108 € pour accompagnement ATSEM au restaurant communal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

10. Décisions prises sur délégation

Pas de préemption sur AB240 rue de la Fontaine
Pas de préemption sur B2202 les Riffières

Fait à MOZÉ-SUR-LOUET, le 8 juillet 2021.

Le Maire,

Joëlle BAUDONNIÈRE.


